

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1966.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant modification de l'article 5 du décret du 25 août 1937
réglementant les bons de caisse,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 1^{er} juin 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant modification de l'article 5 du décret du 25 août 1937 réglementant les bons de caisse, adopté en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 31 mai 1966.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1777, 1851 et In-8° 487.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le premier alinéa de l'article 5 du décret modifié du 25 août 1937 réglementant les bons de caisse est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute infraction aux autres dispositions du présent décret, complété par le décret n° 66-179 du 25 mars 1966, sera punie d'une amende de 360 F à 3.600 F. En cas de récidive dans un délai de cinq ans, une peine d'emprisonnement d'un mois à deux ans pourra être prononcée. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 31 mai 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.